



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260312-11-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 11/2026

Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un atelier à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de « Une histoire, une couleur » sise 3 hameau de la Jonque – 91650 Breuillet

DECIDE

Article 1 : de signer avec « Une histoire, une couleur » sise 3 hameau de la Jonque – 91650 Breuillet, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat d'intervention pour un atelier dans le cadre du Festival Petite Enfance du réseau des médiathèques. L'atelier se déroulera le mercredi 20 mai 2026 à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : que le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 18 février 2026

Le Maire,

Georges JOUBERT

